

CAUMONT SUR DURANCE



DEPARTEMENT DU VAUCLUSE



Conçu par	COMMUNE
Dressé par	SOLiHA Vaucluse
JB.PORHEL	Responsable pôle Urbanisme
G.JUDAS	Assistant d'études Urbanisme

PIECE N° 4

Plan Local d'Urbanisme - Modification n°2 -

*EXTRAITS D'ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET
DE PROGRAMMATION (OAP)*

11/04/2024

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
LOCALISATION DES SECTEURS :.....	2
SECTEUR LE COULON :.....	3
Principes d'aménagement:.....	3
Schéma d'aménagement:	4
SECTEUR LA LOGE:.....	5
Principes d'aménagement:.....	5
Schéma d'aménagement:	7

LOCALISATION DES SECTEURS



Le secteur « Le Coulon » se trouve au Nord-Est du centre ancien de Caumont-sur-Durance et à proximité de « l'Allée de la Farigoule » et de la « Route du Thor ». Le secteur « La Loge » se trouve à l'Est du centre ancien de Caumont-sur-Durance et à proximité de « l'Avenue des Tilleuls » et de la « Route de l'Isle-sur-la-Sorgue ».

SECTEUR LE COULON

A. Principes d'aménagement

Cette zone est située au Nord-Est du centre ancien de Caumont-sur-Durance. Elle s'insère au sein de la trame urbaine pavillonnaire de la commune. L'objectif de la municipalité est d'apporter des prescriptions permettant d'encadrer l'aménagement futur du secteur Le Coulon tout en répondant aux principes définis dans le PADD.

Principes de composition urbaine

- L'opération comportera au minimum 14 logements, dont 8 minimum au sein des zones d'habitat groupé et 6 minimum au sein des terrains en construction libre (identifiés sur le schéma d'aménagement).
- Sur l'ensemble des logements créés à l'échelle du secteur, 60% minimum correspondra à de l'habitat groupé et/ou collectif.

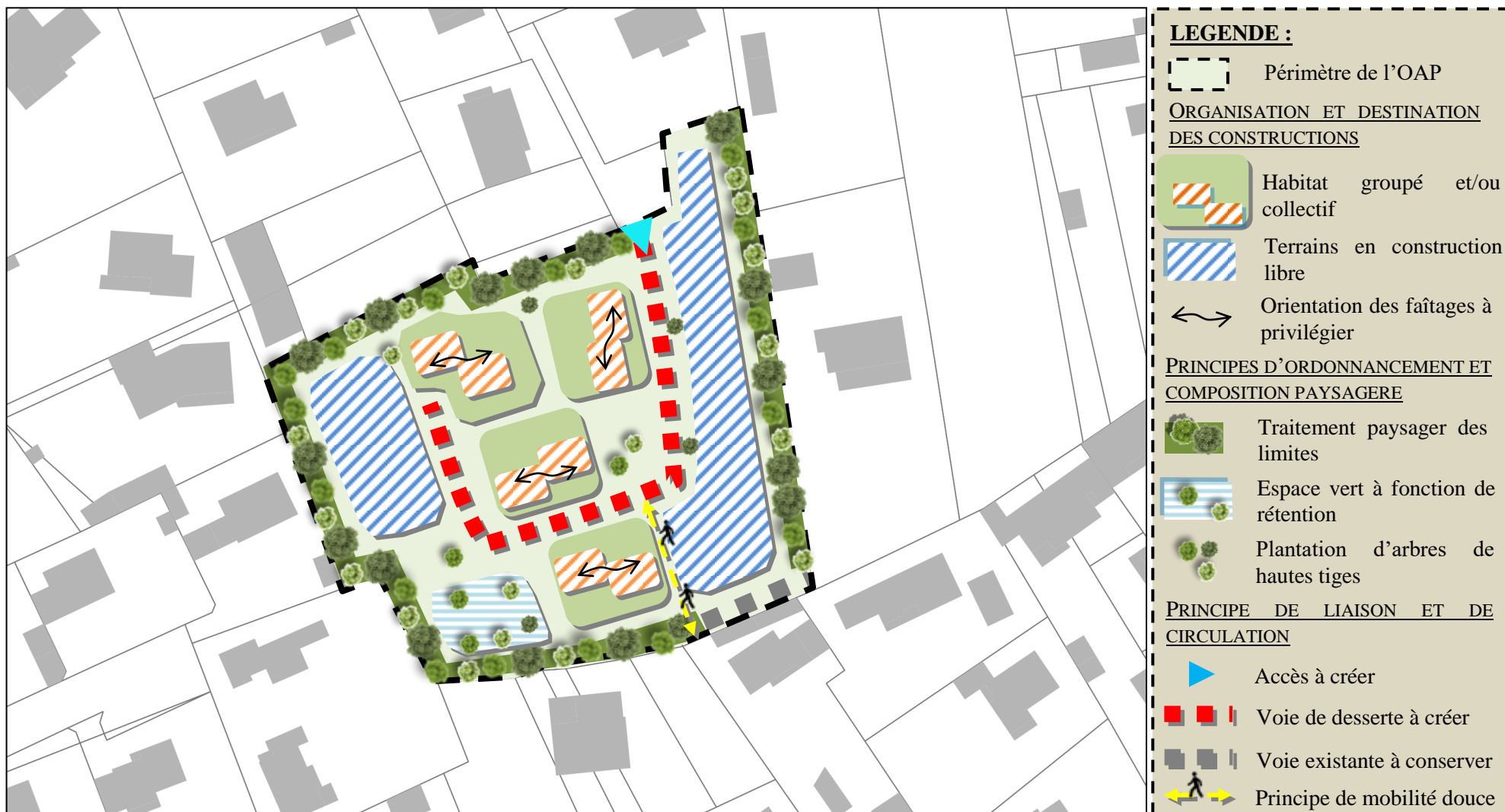
Principes de traitement des espaces publics

- Créer un accès à l'aménagement depuis l'Allée de la Farigoule.
- Une voirie principale sera aménagée pour desservir les constructions au sein de l'opération.
- Le fonctionnement interne des aménagements devra s'organiser autour de la voirie structurante. L'emprise de la voirie structurante pourra intégrer, en complément de la bande roulante, des aménagements tels que : trottoirs (cheminements doux), stationnements et accotements paysagers.
- Permettre la création d'une liaison douce raccordant le secteur d'aménagement à l'allée de la Sariette et favorisant les déplacements et connexions avec les quartiers alentours.
- La problématique du stationnement devra être prise en compte à l'échelle de l'opération. Il sera à privilégier à proximité de la voirie structurante et des accès au secteur.

Principes de traitement paysager

- Les limites de l'opération devront faire l'objet d'un traitement paysager limitant les visibilitées et favorisant l'insertion paysagère du site.
- Des arbres de hautes tiges pourront être plantés au sein de l'opération dans une logique d'apport qualitatif dans l'espace.
- La gestion du pluvial devra être traitée à l'échelle de l'opération. Elle devra être adaptée aux aménagements prévus, en fonction du type d'occupation souhaitée (type de construction, aménagements extérieurs, ...). A ce titre, un espace vert à fonction de rétention sera aménagé au Sud-Ouest de l'opération.

B. Schéma d'aménagement



Principes de composition urbaine

- L'ensemble du secteur comportera au minimum 12 logements, dont 4 au minimum au sein de chaque phase de l'aménagement du site.
- Sur l'ensemble des logements créés à l'échelle du secteur, 60% minimum correspondra à de l'habitat groupé et/ou collectif.
- Les constructions des phases B et C situées au Sud de la voirie à créer s'implanteront en alignement à la voie à créer. Les constructions de la phase A s'implanteront en alignement de l'Allée des Fruits de la Passion.

Principes de traitement des espaces publics

- Créer un accès au Sud de l'opération depuis l'Allée des Fruits de la Passion. Les constructions de la phase A donneront directement sur l'Allée des Fruits de la Passion.
- Une voirie principale sera créée de l'Est vers l'Ouest depuis l'accès au Sud de l'opération. Prévoir, dans le futur, un raccordement de cette voirie avec l'Avenue des Tilleuls.
- Le fonctionnement interne des aménagements, dans la partie Sud de l'opération, devra s'organiser autour de la voirie structurante. L'emprise de la voirie structurante pourra intégrer, en complément de la bande roulante, des aménagements tels que : stationnements, accotements paysagers...
- Permettre la création d'une liaison douce traversante dans l'alignement de la voirie principale à créer, raccordant l'allée des Fruits de la Passion à l'avenue des Tilleuls, et favorisant les déplacements et connexions avec les quartiers alentours. Celle-ci pourra se connecter à la liaison douce existante sur le chemin de la Loge.
- La problématique du stationnement devra être prise en compte à l'échelle de chaque opération. Il sera à privilégier à proximité de la voirie structurante et des accès du secteur.

Principes de traitement paysager

- Les limites de l'opération devront faire l'objet d'un traitement paysager limitant les visibilités et favorisant l'insertion paysagère du site.
- Des arbres de hautes tiges pourront être plantés au sein de l'opération dans une logique d'apport qualitatif dans l'espace.
- La gestion du pluvial devra être traitée à l'échelle de l'opération. Elle devra être adaptée aux aménagements prévus, en fonction du type d'occupation souhaitée (type de construction, aménagements extérieurs, ...).

B. Schéma d'aménagement



CAUMONT SUR DURANCE



DEPARTEMENT DU VAUCLUSE



SOLiHA HABITAT
ET TERRITOIRES 84
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

Conçu par	COMMUNE
Dressé par	SOLiHA Vaucluse
B.WIBAUX	Ingénieur aménagement rural Direction animation
JB.PORHEL	Chargé de mission Urbanisme
A.BARBIEUX	Chargé d'opération Urbanisme

PIECE N° 4

Plan Local d'Urbanisme

-
Modification n° 1

-
Orientations d'Aménagement et de
Programmation (OAP)

27/09/2017

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
Avant propos	2
1. LOCALISATION DES SECTEURS D'ETUDE	3
2. SECTEUR LES FERRAILLES.....	5
A. Principes d'aménagement	5
B. Schéma d'aménagement	9
3. SECTEUR LA MOUREALE NORD-OUEST.....	10
A. Analyse paysagère du secteur d'étude.....	10
B. Principes d'aménagement	11
C. Schéma d'aménagement	14
4. SECTEUR DU BOURG ELARGI – LES CHEMINEMENTS DOUX	15
A. Présentation de l'orientation thématique portant sur les cheminements doux	15
B. Principes d'aménagement des cheminements doux	17
C. Schéma d'aménagement des cheminements doux.....	19

AVANT-PROPOS

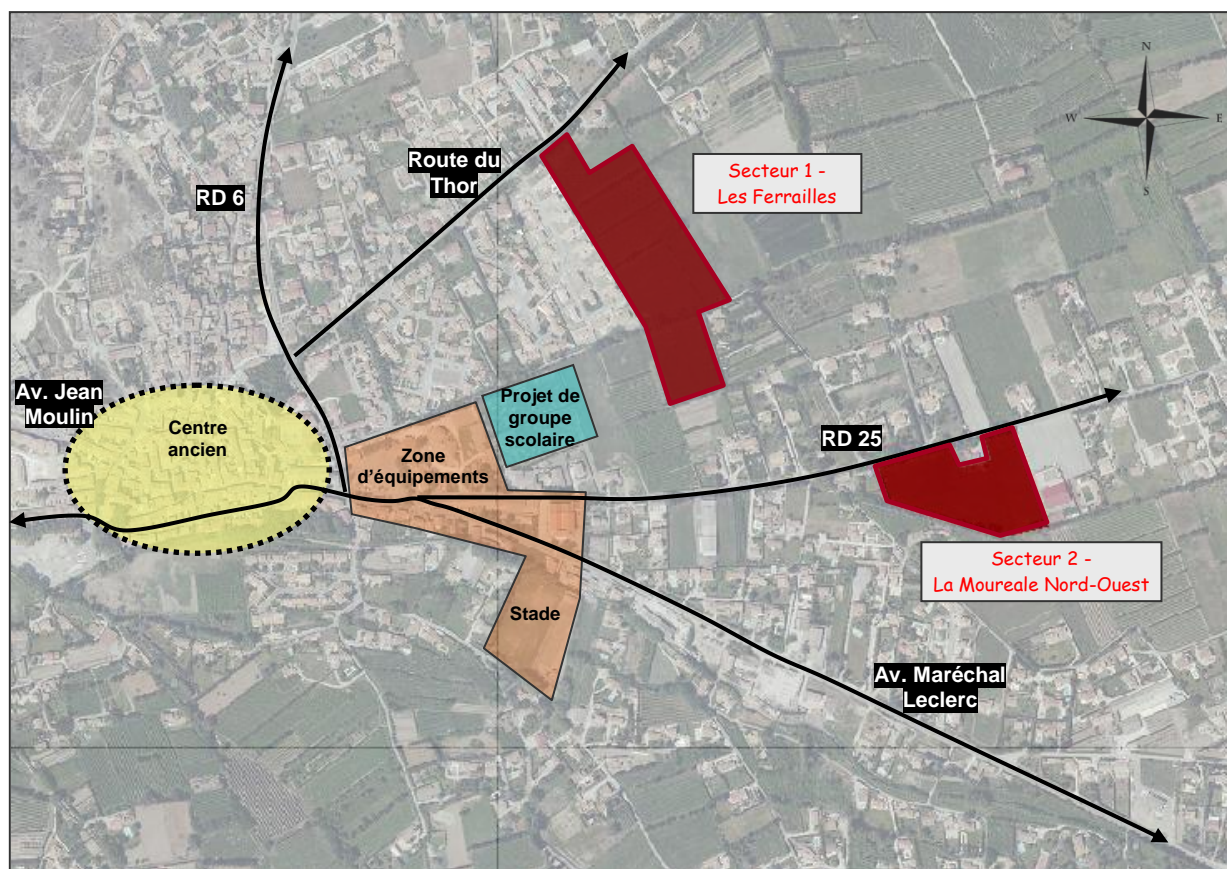
Les orientations d'aménagement et de programmation prévoient les actions et les opérations d'aménagement à mettre en oeuvre pour :

- Mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville, le patrimoine ;
- Lutter contre l'insalubrité ;
- Permettre le renouvellement urbain ;
- Assurer le développement de la commune ;
- Préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

Les **orientations d'aménagement et de programmation (OAP)** sont issues des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Elles précisent les conditions d'aménagement et d'équipement des nouvelles zones d'urbanisation et donnent les orientations de préservation et de mise en valeur de l'environnement et du paysage. Elles sont appliquées en complémentarité au règlement des zones du PLU. Les opérations d'urbanisation et les constructions à venir devront être compatibles avec les présentes orientations d'aménagement et de programmation, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme. L'ensemble de ces orientations doit être également compatible avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Sur la commune de Caumont-sur-Durance, les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont montré l'importance que la collectivité donne à la préservation de son identité villageoise tout en projetant un développement favorisant une organisation équilibrée et durable de son territoire. En effet, les axes du PADD font dans le sens de cet objectif. Ainsi, la municipalité a souhaité profiter de cet outil, qu'est l'OAP, pour encadrer les projets qui pourraient émerger dans un secteur de développement potentiel défini par le Plan Local d'Urbanisme. Ainsi, des orientations d'aménagement et de programmation ont été définies sur les secteurs de la Moureale Nord-Ouest et de la Ferrailles, à proximité du centre du village et des principaux équipements de la commune. De plus, dans le but d'assurer une organisation cohérente et durable entre les zones urbaines et les zones d'urbanisation futures, les élus ont souhaité traiter la question des déplacements doux au travers d'une orientation d'aménagement et de programmation thématique. Il s'agit de définir les principaux axes et cheminements devant faire l'objet d'aménagements spécifiques ou simplement d'une préservation, en vue de favoriser les déplacements doux sur le territoire communal.

1. LOCALISATION DES SECTEURS D'ETUDE



Les secteurs d'étude se situent à l'Est du centre ancien, au sein mais aussi en limite de la zone d'extension prioritaire définie par le PADD. Ils se situent à près de 500m des principaux équipements publics et à moins de 1km de l'espace central et des commerces du centre. Ils se trouvent également à proximité du projet de création d'un groupe scolaire, visant à transférer les équipements existants du centre vers la périphérie immédiate, et dans le prolongement d'autres équipements (crèche, stade, aire de jeux, ...).

Le secteur de la Mouréal borde, au Sud, la RD25 qui permet de rejoindre le centre de Caumont-sur-Durance à l'Isle Sur Sorgue. Enfin, une petite route borde la partie Ouest du secteur d'étude. Il s'agit du chemin de la Mouréale. Ce chemin, se terminant en impasse, permet principalement à notre secteur d'étude de trouver un débouché sur la RD25. Néanmoins, en matière de cheminements piétons, ce chemin permet pour les étudiants notamment de rejoindre l'arrêt de bus situé sur l'Av. Maréchal Leclerc, en empruntant un passage piéton entre ces deux voies.

Le secteur des Ferrailles borde, au Nord, la route du Thor qui permet de rejoindre le centre de Caumont-sur-Durance à la commune de le Thor. Enfin, un chemin borde la partie centre, le Chemin de la Loge. Cette voie présente la particularité d'être quasi-exclusive au profit des cheminements doux. Ce chemin dessert l'ensemble des quartiers d'habitats situés de part et d'autre de la RD1 et permet de rejoindre la zone d'équipements publics et les espaces du centre.

De fait, ces deux secteurs sont bien desservis par les axes routiers et présente l'avantage de se situer à proximité des équipements publics de la commune.

D'un point de vue urbanistique, les secteurs sont intégrés au sein d'une zone à prédominance d'habitat individuel, notamment à proximité de nombreux lotissements. Néanmoins, pour le secteur de la Mouréale, on note la présence à l'Est d'une discothèque « le Bataclan », dont la typologie bâtie se rapproche de celle d'un entrepôt agricole. De plus, à l'Ouest, ce secteur est bordé par deux constructions de type ancien corps de ferme, dont les volumes sont denses et compactes, présentant pour la construction située en bordure de la RD25 un alignement du bâti sur la voie.

D'un point de vue paysager, ces secteurs se situent en plaine et ne présentent pas de cône de vue majeur. Les enjeux paysagers porteront majoritairement sur l'intégration de l'urbanisation future le long des voies principales : la RD1 et la RD25.

2. SECTEUR LES FERRAILLES

A. PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Cette zone est située à l'Est du village. L'objectif de la municipalité est d'intégrer des prescriptions visant à permettre une première amorce de l'urbanisation du secteur Les Ferrailles. Il s'agit également de répondre aux principes de mixité urbaine et sociale définis dans le PADD.

Principes de composition urbaine

L'organisation du bâti :

L'objectif est d'encadrer l'amorce de l'urbanisation du secteur des Ferrailles. Les principes définis permettent ainsi de faciliter l'intégration paysagère et architecturale des constructions dans la continuité de l'urbanisation existante.

- **De manière générale :**

- L'aménagement du secteur se fera dans le cadre d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble. Cependant pour être constructible chaque opération d'aménagement devra avoir une surface minimale de 1 hectare.

- L'orientation principale des constructions devra être l'axe Est/Ouest, afin d'avoir une importante façade exposée au Sud et de profiter au maximum des apports solaires. Ces sens de faitage rappellent ainsi l'organisation du bâti existant dans les zones limitrophes. Des règles de distance entre les bâtiments à créer ou existants sont également à respecter pour se protéger des effets de masque (environ 2 à 2.5 fois la hauteur du masque).

- Le long de la frange Ouest, un retrait de 4 m par rapport à la limite du secteur d'aménagement devra être respecté pour les constructions.

- **Sur la partie Nord :**

- L'implantation des constructions devra respecter deux principes :

- Le long de la RD1, l'organisation devra permettre une bonne intégration des futures constructions, représentant la vitrine du nouveau quartier ;
- Et au cœur de la zone d'aménagement, les constructions devront présenter une densité urbaine plus importante.

Les formes urbaines

L'objectif des prescriptions est de proposer un nouveau quartier favorisant la mixité sociale et urbaine, au travers de la réalisation de formes d'habitat plus variées et bien intégrées à leur environnement.

- **De manière générale :**

- Chaque opération d'aménagement comportera une densité minimale de 30 logements par hectare.
- Au sein de chaque opération, 50% minimum de la production de logements sera affecté à du logement locatif à loyer maîtrisé, et 30% à 70% des logements seront de type T2 et/ou T3.
- Sur l'ensemble des logements créés à l'échelle de la zone d'étude, 20% minimum correspondra à du collectif et l'habitat individuel ne dépassera pas 40%.

- **Sur la partie Nord**

- Une densité des constructions plus importante sera à prévoir au cœur de la zone d'aménagement, notamment en favorisant la production d'habitats collectifs.
- Les hauteurs des constructions sont limitées à trois niveaux maximum (soit du R+2 maximum) sous réserve de respecter des retraits suffisants par rapport aux constructions existantes, afin de limiter les effets de masque.

- **Sur la partie Sud**

- Une densité des constructions plus importante sera à prévoir plutôt au Sud Est, notamment en favorisant la production d'habitats collectifs, afin d'amorcer une centralité avec les zones d'urbanisation future proches.
- Les hauteurs des constructions sont limitées à deux niveaux maximum (soit du R+1 maximum) afin de limiter les effets de masque.

- **Sur la partie Est**

- Une densité des constructions plus importante sera à prévoir au Nord de la zone d'aménagement, notamment en favorisant la production d'habitats collectifs.
- Les hauteurs des constructions sont limitées à trois niveaux maximum (soit du R+2 maximum) au niveau du secteur dense sous réserve de respecter des retraits suffisants par rapport aux constructions existantes, afin de limiter les effets de masque. Sur le reste de la zone, la hauteur est limitée à du R+1.

Principes de traitement des espaces publics

L'objectif est d'assurer la création de liens et une unité urbaine avec les secteurs d'urbanisation future. En effet, s'agissant d'une amorce de l'urbanisation globale du quartier Les Ferrailles, il convient d'assurer un maillage global à l'échelle du secteur. La question des espaces publics est traitée dans sa globalité : accès, desserte, stationnement, cheminements doux, etc., en s'appuyant sur la trame viaire existante.

- **Créer une voirie principale du Nord au Sud, avec comme principal accès la route du Thor.** Pour cela, un seul accès sera aménagé au Nord. Il s'agit de prendre en compte les enjeux de sécurité. A l'Est, une voirie interne devra s'aménager de manière à créer un système de bouclage, avec à la fois le secteur Nord, mais aussi avec l'allée des Fruits de la Passion.

Le fonctionnement interne des secteurs d'aménagement devront donc s'organiser autour d'une voirie structurante dont l'emprise globale sera au minimum de 8 mètres. L'emprise de la voirie structurante intègrera la réalisation de la bande roulante ainsi que des aménagements, tels que : trottoirs (cheminement doux), stationnements et accotements paysagers.

Enfin, il conviendra de prévoir au minimum deux connexions futures avec les secteurs environnants au Sud et un à l'Est.

Une attention particulière devra être apportée à la connexion prévue entre la partie Nord et Sud, compte tenu de la particularité de la voirie traversée. En effet, le secteur est traversé d'Est en Ouest par le chemin de la Loge. Ce chemin est actuellement quasi-exclusivement utilisé pour les cheminements doux. Il conviendra de préserver cet usage dans la projection de la traversée de cette voie. Ainsi, une traversée entre les parties Nord et Sud devra être aménagée et sécurisée, ainsi qu'une traversée en lien avec l'allée des Fruits de la Passion.

- **Un cheminement doux devra être privilégié,** en accompagnement de la voirie principale. Cette liaison douce devra à terme permettre de se connecter aux cheminements doux existants et futurs, le long de la RD1. Ainsi, les liaisons douces à créer se connecteront aux liaisons existantes et futures.
- **Enfin, la problématique du stationnement devra être prise en compte à l'échelle de l'opération.** Il sera à privilégier à proximité de la voirie structurante et des accès du secteur.
Un espace commun dédié au stationnement devra être réalisé sur la partie Sud du secteur Est, à proximité du chemin de la Loge.

Principes de traitement paysager

L'objectif est d'assurer une insertion harmonieuse en entrée de village. En effet, le secteur est actuellement bordé à l'Ouest par un lotissement. Au Sud et à l'Est les terrains sont voués à être urbanisés. Ainsi, seule la partie Nord, bordée par la RD1, nécessite un traitement paysager particulier. Néanmoins une insertion harmonieuse et respectueuse de l'environnement nécessitera la prise en compte des nuisances induites par le projet.

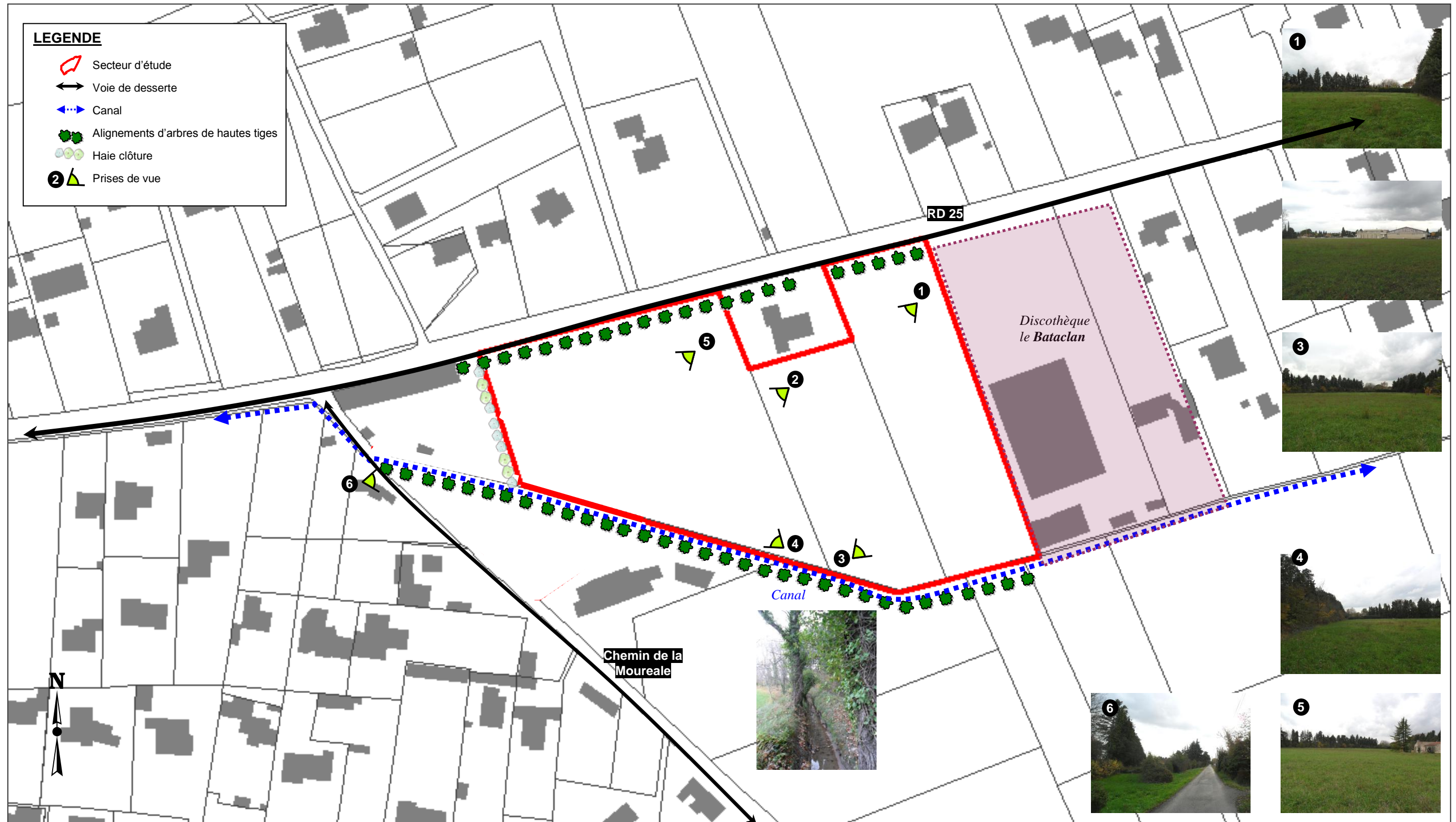
- **Traiter les espaces situés en entrée de village**, au Nord du secteur, le long de la RD1. Il conviendra de proposer une forme urbaine adaptée aux enjeux identifiés et s'inscrivant harmonieusement dans la paysage urbain environnant.
- Au Nord du secteur Est, un espace vert devra être aménagé, pouvant ainsi supporter des aménagements liés à la gestion du pluvial, une aire de jeux, etc.
- **Les aires ou bandes de stationnement** devront être plantées afin de proposer un aménagement qualitatif.
- **La gestion du pluvial devra être traitée à l'échelle de l'opération.** Elle devra être adaptée aux aménagements prévus, en fonction du type d'occupation souhaitée (type de construction, aménagements extérieurs, ...). L'opération doit être neutre au regard du ruissellement pluvial par rapport à la situation avant l'aménagement. La gestion des eaux pluviales peut passer à l'échelle du site par l'aménagement de noues, de fossés, de bassins de rétention paysagers, de profil en « V » des voies, de décaissement légers des stationnements, etc.

B. SCHEMA D'AMENAGEMENT



3. SECTEUR LA MOUREALE NORD-OUEST

A. ANALYSE PAYSAGERE DU SECTEUR D'ETUDE



Enjeux d'urbanisation du secteur : organiser un principe de voirie et proposer des formes d'habitat diversifiées.

B. PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Cette zone est située à l'Est du village. L'objectif de la municipalité est d'intégrer des prescriptions visant à préserver le caractère rural et l'aspect paysager de cette zone, tout en favorisant une mixité urbaine et sociale.

Principes de composition urbaine

L'objectif est de permettre la réalisation d'un programme de logements, dans le respect du site et des paysages. Les constructions autorisées devront l'être sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble. Il s'agit également de proposer un nouveau quartier mixte favorisant la mixité sociale et urbaine. Ainsi, le programme comportera un minimum de 45 logements, dont 50% minimum de la production sera affecté à du logement locatif à loyer maîtrisé et dont l'habitat individuel ne dépassera pas 40% de l'opération globale. Enfin, le programme de logements devra comporter 30% à 70 % de T2 et/ou T3.

- **Les constructions sont autorisées uniquement au sein des secteurs d'implantation délimités dans le schéma d'aménagement.** Ces secteurs représentent des possibilités de constructions maximales et peuvent également accueillir des espaces verts, des espaces publics, du stationnement, ... Deux types de secteurs d'implantation ont été délimités :

1. Les polygones d'implantation destinés à recevoir de l'habitat collectif ou groupé :

- **Organisation du bâti et formes urbaines :** ces polygones ont été délimités de manière à conserver les mêmes alignements que ceux constatés dans les poches d'urbanisation environnantes. Il s'agit notamment de prévoir une plus forte densité, dans le prolongement des bâtiments de la discothèque « le Bataclan », sur la partie Sud du secteur et au Nord-Ouest, dans le prolongement du corps de ferme, situé en bordure de la RD25. De plus, le sens de faitage indiqué permet d'orienter les constructions selon un axe majoritaire Est/Ouest.

2. Le secteur d'implantation libre :

- **Organisation du bâti et formes urbaines :** ce secteur d'implantation a été délimité de manière à assurer une intégration des futures constructions dans la continuité de l'existant. Ainsi, il est prévu une zone d'implantation libre, autour de la maison individuelle existante (située au Nord du secteur) et une autre dans le prolongement à l'Ouest. De plus, le sens de faitage indiqué permet d'orienter les constructions selon un axe majoritaire Est/Ouest.

Ainsi, à travers cette organisation du bâti, on inscrit l'urbanisation future dans la suite de l'urbanisation du village vers l'Est.

Les principes définis permettent également de faciliter l'intégration paysagère et architecturale des constructions dans la continuité de l'urbanisation existante.

Principes de traitement des espaces publics

L'objectif est de prendre en compte le traitement des espaces publics. Il s'agit d'assurer la création de liens et une unité urbaine avec les secteurs urbains environnants. La question des espaces publics est traitée dans sa globalité : accès, desserte, stationnement, cheminements doux, ..., en s'appuyant sur la trame viaire existante.

- **Créer une voirie principale avec comme accès la RD25, afin de proposer un maillage pour la partie Nord du secteur d'aménagement.** Pour cela, l'accès sera aménagé au Nord, donnant sur RD25. Il s'agit également de limiter le nombre d'accès, afin de prendre en compte les enjeux de sécurité. Ainsi, la desserte du site sera aménagée de telle sorte qu'elle soit sécurisée. Le fonctionnement interne du secteur d'aménagement devra donc s'organiser autour de cette voirie structurante et dont l'emprise globale sera au minimum de 6 mètres. L'emprise de la voirie structurante intégrera la réalisation de la bande roulante ainsi que des aménagements, tels que : trottoirs, accotements paysagers, stationnements, ... De plus, une placette de retournement sera créée, en limite de la RD25 et en bout de la voirie structurante. Enfin, dans le prolongement de la voirie structurante, le long du bâtiment de la discothèque « le Bataclan », un espace commun devra être aménagé de tel sorte qu'il puisse à terme permettre le prolongement de cette voirie au Sud. Il s'agit par exemple d'y prévoir une aire commune de stationnement.
- **Un cheminement doux devra être privilégié,** au nord du secteur. Cette liaison douce s'appuiera sur la trame végétale située au Nord, en bordure du canal. Elle devra à terme permettre de se connecter aux cheminements doux existants et futurs, le long de la RD25, en direction du centre ancien, des équipements de la commune, ou encore à l'Av. Maréchal Leclerc où se situent les arrêts de bus. Ainsi, les liaisons douces à créer se connecteront aux liaisons existantes et futures.
- **Enfin, la problématique du stationnement devra être prise en compte à l'échelle de l'opération.** Il sera à privilégier à proximité de la voirie structurante et des accès du secteur.

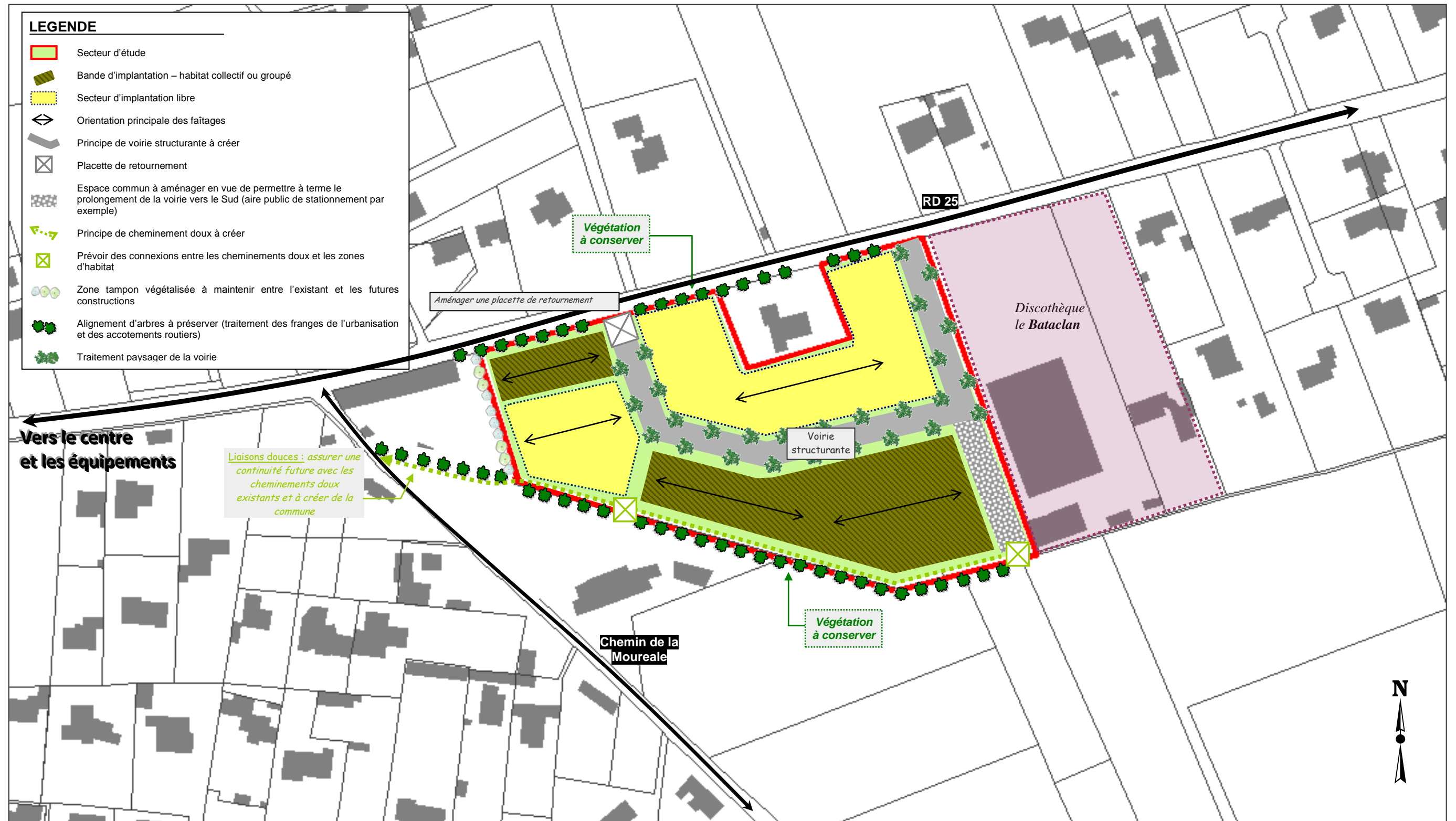
Principes de traitement paysager

Il s'agit de prendre en compte le potentiel paysager du secteur et d'assurer une transition harmonieuse dans le traitement des limites entre urbanisation, espaces agricoles et espaces urbanisés. L'objectif est également d'apporter une qualité aux futurs habitants du secteur et d'intégrer au mieux les futures constructions au contexte environnant. L'aménagement paysager devra donc faire l'objet d'un traitement particulier afin de proposer un paysage urbain de qualité.

- **Conserver les alignements d'arbres** situés au Nord du secteur, parallèlement à la RD25, et ceux situés au Sud, le long du canal, **ainsi que l'aménagement paysager** (clôture végétalisée) existant faisant la limite entre le secteur d'étude et la construction à l'Ouest. L'ensemble de ces éléments boisés constitue un écran végétal à préserver. En effet, ces mesures permettront de limiter l'impact visuel des futures constructions depuis la RD25, mais aussi assureront le maintien d'un espace de qualité aux futurs habitants. Enfin, la préservation du linéaire boisé, situé le long du canal, permettra de conforter les continuités écologiques aquatiques recensées sur le territoire communal.

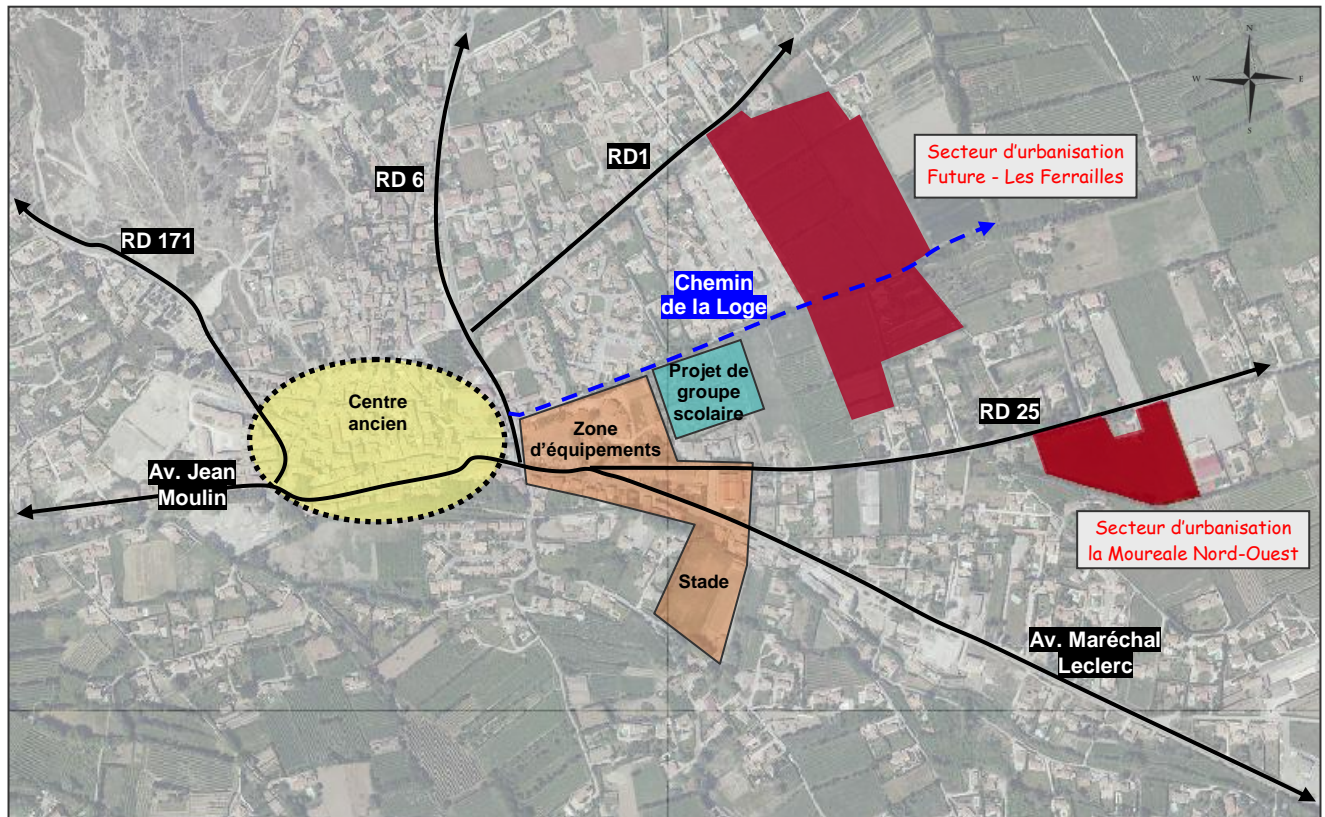
- De plus, dans l'objectif de **limiter les nuisances**, dues à la présence du parking de la discothèque du « Bataclan », il est prévu d'aménager la voirie structurante en bordure de cet équipement et d'y prévoir un traitement paysager. De même, un espace dédié à un aménagement commun a été prévu en bordure du bâtiment de la discothèque. Ces mesures permettront à terme la constitution d'un espace tampon végétalisé et un retrait des constructions par rapport à ces équipements.
- **La gestion du pluvial devra être traitée à l'échelle de l'opération.** Elle devra être adaptée aux aménagements prévus, en fonction du type d'occupation souhaitée (type de construction, aménagements extérieurs, ...). L'opération doit être neutre au regard du ruissellement pluvial par rapport à la situation avant l'aménagement. La gestion des eaux pluviales peut passer à l'échelle du site par l'aménagement de noues, de fossés, de bassins de rétention paysagers, de profil en « V » des voies, de décaissement légers des stationnements, etc.

C. SCHEMA D'AMENAGEMENT



4. SECTEUR DU BOURG ELARGI – LES CHEMINEMENTS DOUX

A. PRESENTATION DE L'ORIENTATION THEMATIQUE PORTANT SUR LES CHEMINEMENTS DOUX



L'évolution du centre villageois favorise un glissement progressif du centre de gravité de cet espace vers l'Est, autour du pôle d'équipements existant sur la place du Marché. Cet espace devrait prendre une importance majeure dans l'organisation du territoire caumontois, au regard des nouveaux projets d'équipements publics envisagés et de la projection d'un développement de l'urbanisation à l'Ouest.

Le risque premier reste de voir l'apparition de deux secteurs concurrentiels au sein du centre villageois. A un pôle commercial, représenté par le Faubourg St Sébastien, s'opposerait un pôle d'équipements à destination du public, situé autour de la Place du Marché. L'enjeu porté par ce projet est donc de parvenir à maintenir une unité au sein du centre villageois en faisant fonctionner ces deux espaces ensemble. Cette démarche repose avant tout sur le traitement de la coupure existante et matérialisée par le carrefour reliant la RD 6 et la RD 973, notamment au travers d'une meilleure fluidité des déplacements entre ces deux espaces. La place des déplacements doux doit prendre toute son importance dans ce projet de ville qui vise à créer une centralité élargie. C'est notamment dans cet objectif que le Chemin de la Loge, dans son caractère quasi-exclusif au profit des cheminements doux devra être préservé et mis en valeur.

Le renforcement des liens entre ces deux espaces paraît primordial pour faire du centre villageois un lieu de vie élargi et fonctionnant sur la complémentarité de ces espaces, plutôt qu'un lieu scindé en deux entités distinctes.

Il convient donc au travers de cette orientation thématique de :

- **Renforcer les itinéraires de déplacements doux entre les différents espaces urbanisés de la commune et le centre villageois ;**
- **Conforter l'usage du chemin de la Loge, compte tenu de sa localisation et de son rôle d'articulation entre les équipements existants et futurs et les secteurs d'urbanisation future ;**
- **Accentuer la démarche de développement durable en veillant à la prise en compte des mobilités alternatives entre ces espaces** (équipements sportifs, espace commerciales du centre, services à destination du public, nouveau groupe scolaire et zones d'habitat existantes et futures).

B. PRINCIPES D'AMENAGEMENT DES CHEMINEMENTS DOUX

L'objectif de la municipalité est d'intégrer la prise en compte des déplacements doux dans le projet de développement durable de la commune, visant notamment à favoriser une meilleure connexion entre les deux espaces de vie du bourg élargi.

Cheminements doux existants à préserver

Il s'agit des cheminements dont les aménagements piétons existent déjà, au travers d'aménagement de trottoirs, ou de voiries praticables par les piétons, en raison d'une circulation fortement réduite (en vitesse ou en nombre). Dans ces deux cas, le piéton est en sécurité et peut utiliser aisément ces axes pour se déplacer entre les différents quartiers du bourg. Il convient de rappeler que le centre ancien, dans sa morphologie urbaine, présente un usage privilégié pour les piétons. Il en va de même pour le secteur de la colline de Piécaud, dont les équipements existants et futurs sont et seront accessibles à pied depuis cet espace.

- **L'objectif est d'assurer la préservation de ces cheminements piétons, au travers :**
 - o De l'entretien des aménagements existants ;
 - o Du maintien des trottoirs au profit des piétons (éviter de les réduire pour la création d'emplacements de stationnement).

Cheminements doux à structurer

Il s'agit des cheminements dont les aménagements piétons n'existent pas, mais dont les usages font de ces axes des secteurs potentiels de développement de cheminements doux. Les usages sur certains de ces axes posent de problèmes de sécurité pour les personnes les empruntant. Il s'agit des axes principaux dont les zones d'habitats situées de part et d'autres nécessitent à terme des aménagements piétonniers (route de Gadagne, de Le Thor et de l'Isle sur Sorgue). D'autres axes servent également aujourd'hui au déplacement des piétons, mais dont la circulation est fortement réduite. Il s'agit principalement du chemin des Avaux qui se prolonge vers l'impasse de la Chapelle, du chemin de la Moureale ou encore de la route du stade.

- **L'objectif est de conforter la pratique de ces cheminements piétons, au travers :**
 - o D'aménagements piétonniers sur les axes principaux ;
 - o De la préservation des passages servant à relier les divers quartiers et axes routiers, tel que les accès à la route du stade depuis l'avenue Maréchal Leclerc, ou encore à l'avenue Maréchal Leclerc et à l'arrêt de bus depuis le chemin du Mouréale ;
 - o Et de la mise en valeur des usages piétonniers sur les axes présentant une faible circulation (créer les conditions pour réduire la vitesse des véhicules empruntant ces axes).

Cheminements doux du chemin de la Loge à conforter

Le chemin de la loge présente un usage quasiment exclusif aux piétons. En effet, il démarre depuis la route de Gadagne, au niveau du centre ancien. Il longe et permet un accès direct aux équipements publics suivants : place du marché, salle des fêtes, crèches, aire de jeux et futur groupe scolaire. Hormis ces équipements publics, il longe et dessert également de nombreux lotissements situés de part et d'autre de cet axe. Sur la dernière partie, ce chemin n'est plus goudronné et retrouve son caractère de chemin de campagne en terre, jusqu'au chemin des Valleguières, lequel rejoint la route de Le Thor. Ce chemin traverse également en son centre la zone 2AUb, zone d'urbanisation future au quartier les Ferrailles. Ce chemin est le centre névralgique des cheminements doux sur la commune de Caumont-sur-Durance, compte tenu de sa localisation et de son rôle d'articulation entre les équipements existants et futurs et les secteurs d'urbanisation future. Ainsi, il conviendra de préserver et de mettre en valeur son caractère quasi-exclusif au profit des cheminements doux et trouver des liaisons entre les différents secteurs d'urbanisation.

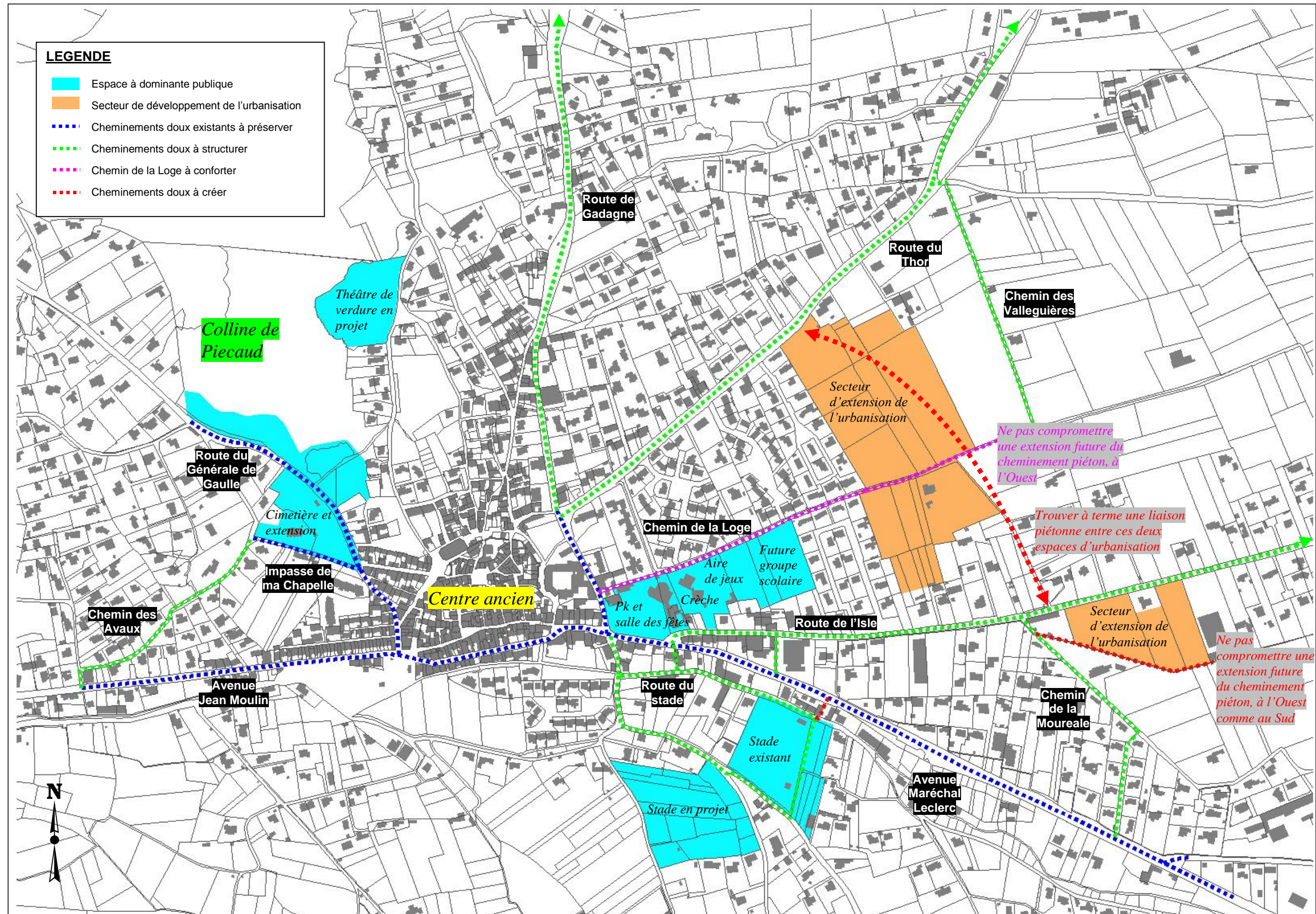
- **L'objectif est d'assurer la préservation de ce cheminement piéton, au travers :**
 - o Du maintien du caractère quasi-exclusif du chemin de la loge, au profit des déplacements doux ;
 - o Conforter et mettre en valeur l'usage du chemin de la Loge, au travers notamment d'un itinéraire fléché à l'usage des piétons ;
 - o Et d'assurer une bonne intégration des nouveaux quartiers urbains au reste de la ville, par la poursuite du traitement du chemin de la loge jusqu'au chemin de la Valleguières. Il s'agira également de ne pas handicaper à terme son prolongement vers l'Est.

Cheminements doux à créer

Il s'agit des cheminements à créer au sein et entre les secteurs d'urbanisation future. Un autre cheminement doux permettra la liaison entre les équipements sportifs au Sud-Est et éducatifs au Nord-Est. Le secteur d'aménagement au quartier du Mouréale Nord-Ouest est concerné par la création d'un cheminement doux.

- **L'objectif est d'assurer une bonne intégration des nouveaux quartiers urbains au reste de la ville, au travers :**
 - o De s'appuyer sur le canal, au quartier de la Mouréale Nord-Ouest, pour la création d'un cheminement piéton, assurant une liaison entre les axes piétonniers existants et futures, notamment en direction du centre et des principaux équipements publics. Il s'agit également de prévoir à terme le prolongement de ce cheminement tant au Sud qu'à l'Ouest ;
 - o D'assurer à terme une liaison entre les deux espaces d'urbanisation future (Mouréale et Ferrailles), et notamment de permettre aux zones d'habitat situées de part et d'autre de la route de l'Isle d'accéder au chemin de la Loge, axe privilégié pour les piétons ;
 - o Et d'assurer une liaison entre les équipements éducatifs, au Nord de la Route de l'Isle, et les équipements sportifs, au Sud de l'avenue Maréchal Leclerc. Ainsi, un cheminement doux devra être créé entre l'avenue Maréchal Leclerc et la route du stade.

C. SCHEMA D'AMENAGEMENT DES CHEMINEMENTS DOUX



CAUMONT SUR DURANCE

DEPARTEMENT DU VAUCLUSE



PIECE N° 5



Plan Local d'Urbanisme ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Conçu par	COMMUNE
Dressé par	HABITAT&DEVELOPPEMENT DE Vaucluse
B.WIBAUX	Ingénieur aménagement rural Direction animation
JB.PORHEL	Chargé de mission Urbanisme
A.BARBIEUX	Chargé d'opération Urbanisme



21/07/2016

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
Avant propos	2
1. LOCALISATION DES SECTEURS D'ETUDE	3
2. SECTEUR LES FERRAILLES.....	5
A. Principes d'aménagement	5
B. Schéma d'aménagement	8
3. SECTEUR LA MOUREALE NORD-OUEST.....	9
A. Analyse paysagère du secteur d'étude.....	9
B. Principes d'aménagement	10
C. Schéma d'aménagement	13
4. SECTEUR DU BOURG ELARGI – LES CHEMINEMENTS DOUX	14
A. Présentation de l'orientation thématique portant sur les cheminements doux	14
B. Principes d'aménagement des cheminements doux	16
C. Schéma d'aménagement des cheminements doux.....	18

AVANT-PROPOS

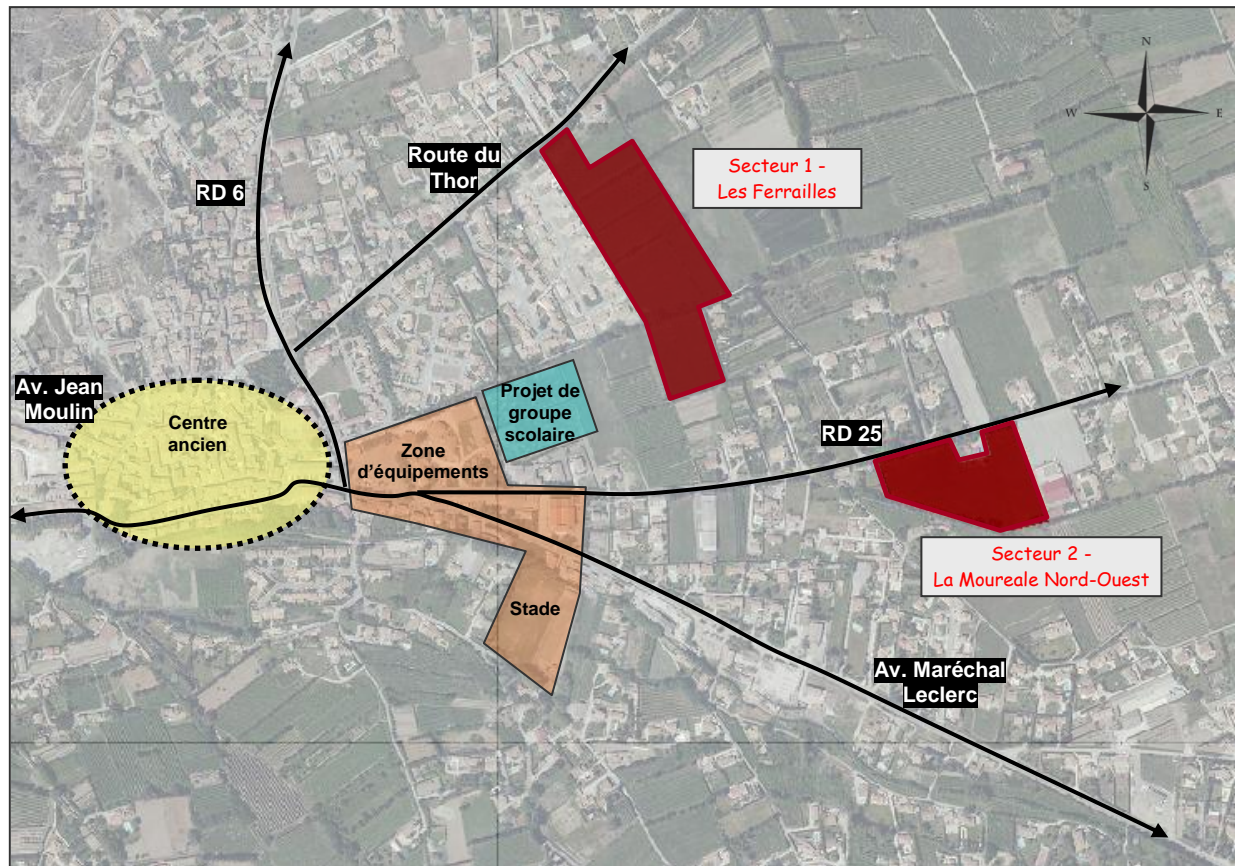
Les orientations d'aménagement et de programmation prévoient les actions et les opérations d'aménagement à mettre en oeuvre pour :

- Mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville, le patrimoine ;
- Lutter contre l'insalubrité ;
- Permettre le renouvellement urbain ;
- Assurer le développement de la commune ;
- Préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

Les **orientations d'aménagement et de programmation (OAP)** sont issues des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Elles précisent les conditions d'aménagement et d'équipement des nouvelles zones d'urbanisation et donnent les orientations de préservation et de mise en valeur de l'environnement et du paysage. Elles sont appliquées en complémentarité au règlement des zones du PLU. Les opérations d'urbanisation et les constructions à venir devront être compatibles avec les présentes orientations d'aménagement et de programmation, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme. L'ensemble de ces orientations doit être également compatible avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Sur la commune de Caumont-sur-Durance, les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont montré l'importance que la collectivité donne à la préservation de son identité villageoise tout en projetant un développement favorisant une organisation équilibrée et durable de son territoire. En effet, les axes du PADD font dans le sens de cet objectif. Ainsi, la municipalité a souhaité profiter de cet outil, qu'est l'OAP, pour encadrer les projets qui pourraient émerger dans un secteur de développement potentiel défini par le Plan Local d'Urbanisme. Ainsi, des orientations d'aménagement et de programmation ont été définies sur les secteurs de la Moureale Nord-Ouest et de la Ferrailles, à proximité du centre du village et des principaux équipements de la commune. De plus, dans le but d'assurer une organisation cohérente et durable entre les zones urbaines et les zones d'urbanisation futures, les élus ont souhaité traiter la question des déplacements doux au travers d'une orientation d'aménagement et de programmation thématique. Il s'agit de définir les principaux axes et cheminements devant faire l'objet d'aménagements spécifiques ou simplement d'une préservation, en vue de favoriser les déplacements doux sur le territoire communal.

1. LOCALISATION DES SECTEURS D'ETUDE



Les secteurs d'étude se situent à l'Est du centre ancien, au sein mais aussi en limite de la zone d'extension prioritaire définie par le PADD. Ils se situent à près de 500m des principaux équipements publics et à moins de 1km de l'espace central et des commerces du centre. Ils se trouvent également à proximité du projet de création d'un groupe scolaire, visant à transférer les équipements existants du centre vers la périphérie immédiate, et dans le prolongement d'autres équipements (crèche, stade, aire de jeux, ...).

Le secteur de la Mouréal borde, au Sud, la RD25 qui permet de rejoindre le centre de Caumont-sur-Durance à l'Isle Sur Sorgue. Enfin, une petite route borde la partie Ouest du secteur d'étude. Il s'agit du chemin de la Mouréale. Ce chemin, se terminant en impasse, permet principalement à notre secteur d'étude de trouver un débouché sur la RD25. Néanmoins, en matière de cheminements piétons, ce chemin permet pour les étudiants notamment de rejoindre l'arrêt de bus situé sur l'Av. Maréchal Leclerc, en empruntant un passage piéton entre ces deux voies.

Le secteur des Ferrailles borde, au Nord, la route du Thor qui permet de rejoindre le centre de Caumont-sur-Durance à la commune de le Thor. Enfin, un chemin borde la partie centre, le Chemin de la Loge. Cette voie présente la particularité d'être quasi-exclusive au profit des cheminements doux. Ce chemin dessert l'ensemble des quartiers d'habitats situés de part et d'autre de la RD1 et permet de rejoindre la zone d'équipements publics et les espaces du centre.

De fait, ces deux secteurs sont bien desservis par les axes routiers et présente l'avantage de se situer à proximité des équipements publics de la commune.

D'un point de vue urbanistique, les secteurs sont intégrés au sein d'une zone à prédominance d'habitat individuel, notamment à proximité de nombreux lotissements. Néanmoins, pour le secteur de la Mouréale, on note la présence à l'Est d'une discothèque « le Bataclan », dont la typologie bâtie se rapproche de celle d'un entrepôt agricole. De plus, à l'Ouest, ce secteur est bordé par deux constructions de type ancien corps de ferme, dont les volumes sont denses et compactes, présentant pour la construction située en bordure de la RD25 un alignement du bâti sur la voie.

D'un point de vue paysager, ces secteurs se situent en plaine et ne présentent pas de cône de vue majeur. Les enjeux paysagers porteront majoritairement sur l'intégration de l'urbanisation future le long des voies principales : la RD1 et la RD25.

2. SECTEUR LES FERRAILLES

A. PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Cette zone est située à l'Est du village. L'objectif de la municipalité est d'intégrer des prescriptions visant à permettre une première amorce de l'urbanisation du secteur Les Ferrailles. Il s'agit également de répondre aux principes de mixité urbaine et sociale définis dans le PADD.

Principes de composition urbaine

L'organisation du bâti :

L'objectif est d'encadrer l'amorce de l'urbanisation du secteur des Ferrailles. Les principes définis permettent ainsi de faciliter l'intégration paysagère et architecturale des constructions dans la continuité de l'urbanisation existante.

- **De manière générale :**

- L'aménagement du secteur se fera dans le cadre d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble. Cependant pour être constructible chaque opération d'aménagement devra avoir une surface minimale de 1 hectare.

- L'orientation principale des constructions devra être l'axe Est/Ouest, afin d'avoir une importante façade exposée au Sud et de profiter au maximum des apports solaires. Ces sens de faitage rappellent ainsi l'organisation du bâti existant dans les zones limitrophes. Des règles de distance entre les bâtiments à créer ou existants sont également à respecter pour se protéger des effets de masque (environ 2 à 2.5 fois la hauteur du masque).

- Le long de la frange Ouest, un retrait de 4 m par rapport à la limite du secteur d'aménagement devra être respecté pour les constructions.

- **Sur la partie Nord :**

- L'implantation des constructions devra respecter deux principes :

- Le long de la RD1, l'organisation devra permettre une bonne intégration des futures constructions, représentant la vitrine du nouveau quartier ;
- Et au cœur de la zone d'aménagement, les constructions devront présenter une densité urbaine plus importante.

Les formes urbaines

L'objectif des prescriptions est de proposer un nouveau quartier favorisant la mixité sociale et urbaine, au travers de la réalisation de formes d'habitat plus variées et bien intégrées à leur environnement.

- **De manière générale :**

- Chaque opération d'aménagement comportera une densité minimale de 30 logements par hectare.
- Au sein de chaque opération, 50% minimum de la production de logements sera affecté à du logement locatif à loyer maîtrisé, et 30% à 70% des logements seront de type T2 et/ou T3.
- Sur l'ensemble des logements créés à l'échelle de la zone d'étude, 20% minimum correspondra à du collectif et l'habitat individuel ne dépassera pas 40%.

- **Sur la partie Nord**

- Une densité des constructions plus importante sera à prévoir au cœur de la zone d'aménagement, notamment en favorisant la production d'habitats collectifs.
- Les hauteurs des constructions sont limitées à trois niveaux maximum (soit du R+2 maximum) sous réserve de respecter des retraits suffisants par rapport aux constructions existantes, afin de limiter les effets de masque.

- **Sur la partie Sud**

- Une densité des constructions plus importante sera à prévoir plutôt au Sud Est, notamment en favorisant la production d'habitats collectifs, afin d'amorcer une centralité avec les zones d'urbanisation future proches.
- Les hauteurs des constructions sont limitées à deux niveaux maximum (soit du R+1 maximum) afin de limiter les effets de masque.

Principes de traitement des espaces publics

L'objectif est d'assurer la création de liens et une unité urbaine avec les secteurs d'urbanisation future. En effet, s'agissant d'une amorce de l'urbanisation globale du quartier Les Ferrailles, il convient d'assurer une connexion avec les terrains mitoyens actuellement fermés à l'urbanisation (zone 2Aub). La question des espaces publics est traitée dans sa globalité : accès, desserte, stationnement, cheminements doux, ..., en s'appuyant sur la trame viaire existante.

- **Créer une voirie principale du Nord au Sud, avec comme principal accès la route du Thor. Il s'agit également d'assurer un maillage à terme avec les zones d'extensions futures au Sud et à l'Est du secteur d'aménagement.** Pour cela, un seul accès sera aménagé au Nord, donnant sur la route du Thor. Il s'agit de prendre en compte les enjeux de sécurité.

Le fonctionnement interne du secteur d'aménagement devra donc s'organiser autour de cette voirie structurante et dont l'emprise globale sera au minimum de 8 mètres. L'emprise de la voirie structurante intégrera la réalisation de la bande roulante ainsi que des aménagements, tels que : trottoirs (cheminement doux), stationnements et accotements paysagers.

Enfin, il conviendra de prévoir au minimum trois connexions futures à l'Est et une au Sud.

Une attention particulière devra être apportée à la connexion prévue entre la partie Nord et Sud, compte tenu de la particularité de la voirie traversée. En effet, le secteur est traversé d'Est en Ouest par le chemin de la Loge. Ce chemin est actuellement quasi-exclusivement utilisé pour les cheminements doux. Il conviendra de préserver cet usage dans la projection de la traversée de cette voie. Par ailleurs, une seule traversée devra être aménagée et sécurisée.

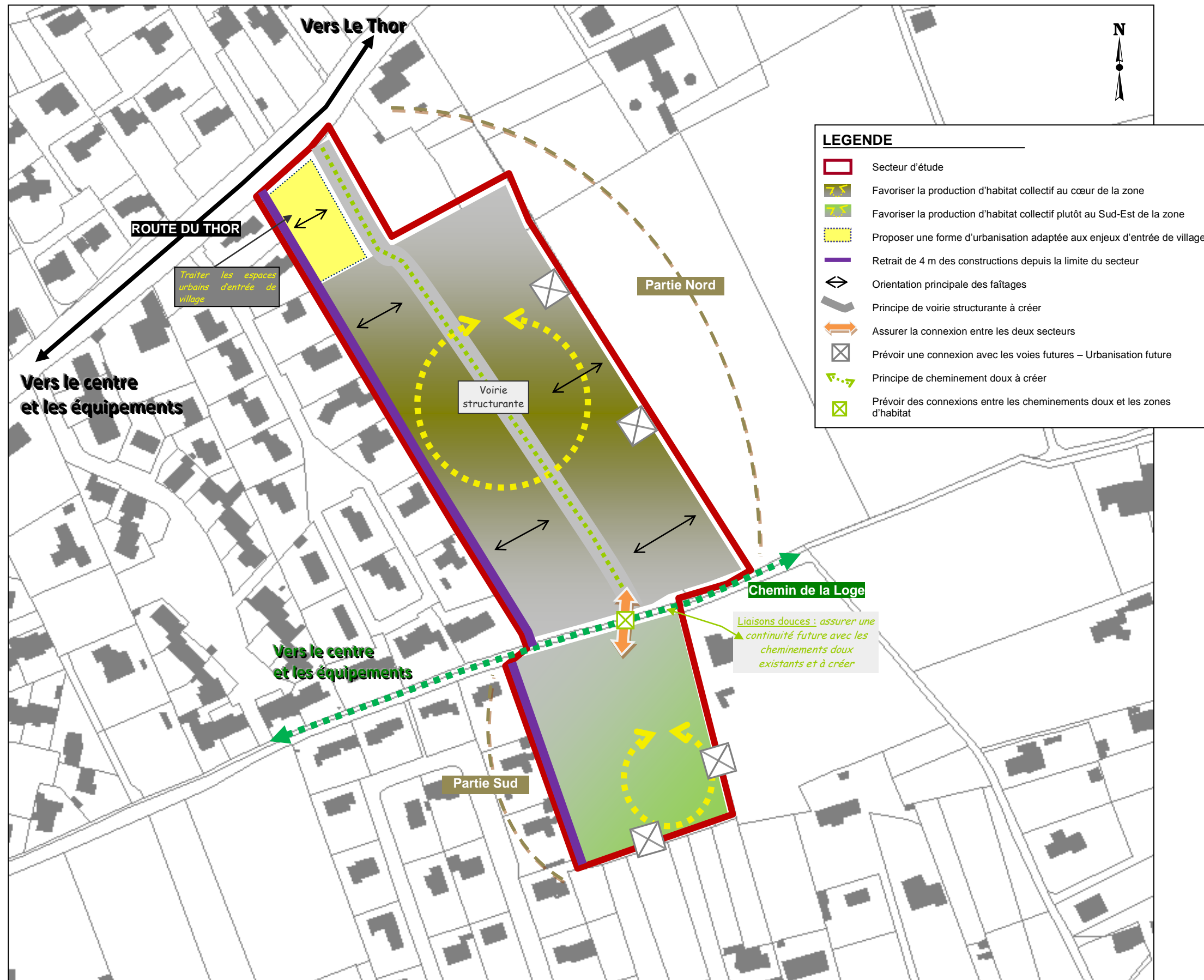
- **Un cheminement doux devra être privilégié**, du nord au sud du secteur, en accompagnement de la voirie principale. Cette liaison douce devra à terme permettre de se connecter aux cheminements doux existants et futurs, le long de la RD1. De plus, il conviendra de créer des liaisons avec les zones d'urbanisation futures à l'Est. Ainsi, les liaisons douces à créer se connecteront aux liaisons existantes et futures.
- **Enfin, la problématique du stationnement devra être prise en compte à l'échelle de l'opération.** Il sera à privilégier à proximité de la voirie structurante et des accès du secteur.

Principes de traitement paysager

L'objectif est d'assurer une insertion harmonieuse en entrée de village. En effet, le secteur est actuellement bordé à l'Ouest par un lotissement. Au Sud et à l'Est les terrains sont voués à être urbanisés. Ainsi, seule la partie Nord, bordée par la RD1, nécessite un traitement paysager particulier. Néanmoins une insertion harmonieuse et respectueuse de l'environnement nécessitera la prise en compte des nuisances induites par le projet.

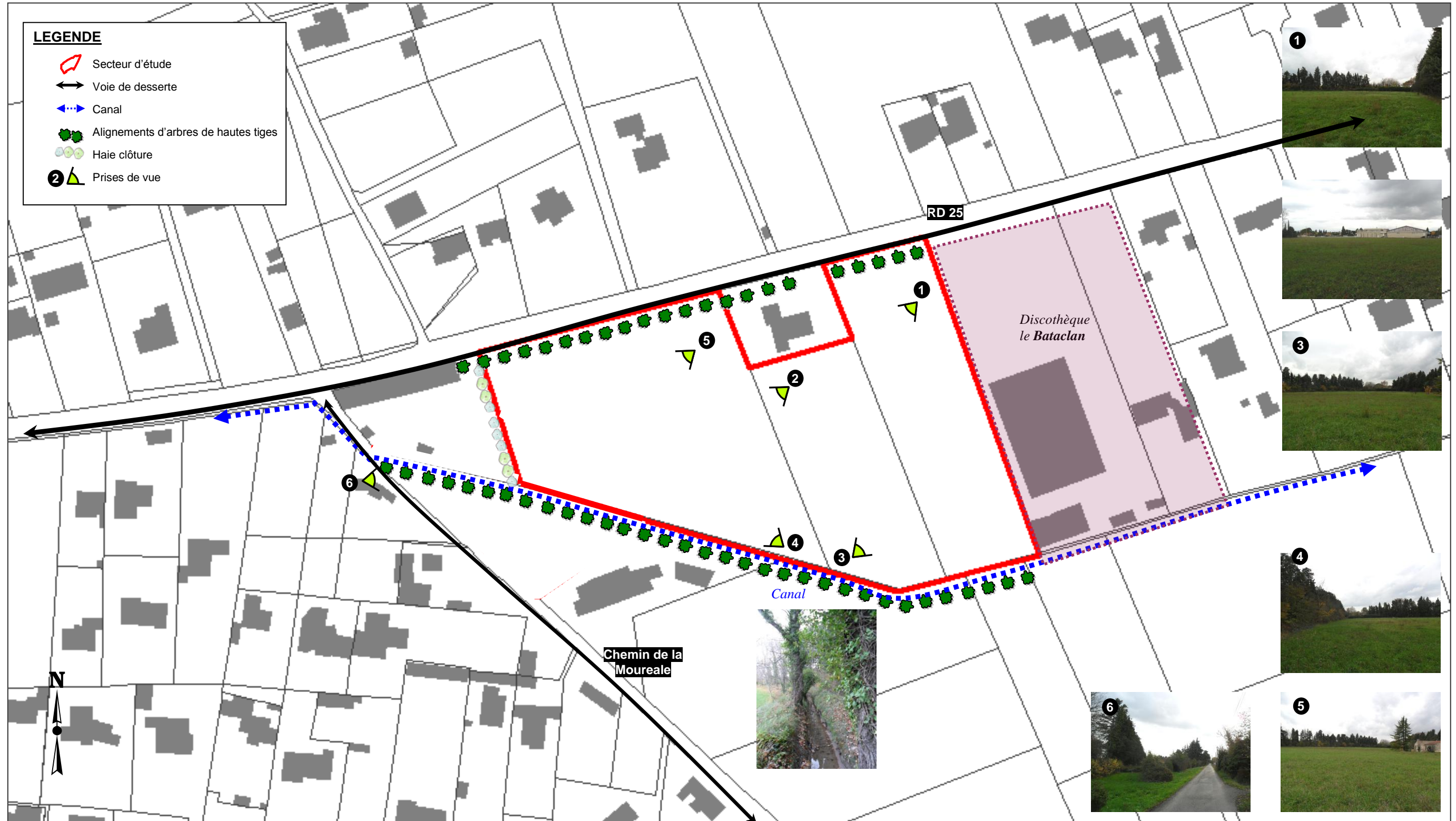
- **Traiter les espaces situés en entrée de village**, au Nord du secteur, le long de la RD1. Il conviendra de proposer une forme urbaine adaptée aux enjeux identifiés et s'inscrivant harmonieusement dans le paysage urbain environnant.
- **Les aires ou bandes de stationnement** devront être plantées afin de proposer un aménagement qualitatif.
- **La gestion du pluvial devra être traitée à l'échelle de l'opération.** Elle devra être adaptée aux aménagements prévus, en fonction du type d'occupation souhaitée (type de construction, aménagements extérieurs, ...). L'opération doit être neutre au regard du ruissellement pluvial par rapport à la situation avant l'aménagement. La gestion des eaux pluviales peut passer à l'échelle du site par l'aménagement de noues, de fossés, de bassins de rétention paysagers, de profil en « V » des voies, de décaissement légers des stationnements, etc.

B. SCHEMA D'AMENAGEMENT



3. SECTEUR LA MOUREALE NORD-OUEST

A. ANALYSE PAYSAGERE DU SECTEUR D'ETUDE



Enjeux d'urbanisation du secteur : organiser un principe de voirie et proposer des formes d'habitat diversifiées.

B. PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Cette zone est située à l'Est du village. L'objectif de la municipalité est d'intégrer des prescriptions visant à préserver le caractère rural et l'aspect paysager de cette zone, tout en favorisant une mixité urbaine et sociale.

Principes de composition urbaine

L'objectif est de permettre la réalisation d'un programme de logements, dans le respect du site et des paysages. Les constructions autorisées devront l'être sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble. Il s'agit également de proposer un nouveau quartier mixte favorisant la mixité sociale et urbaine. Ainsi, le programme comportera un minimum de 45 logements, dont 50% minimum de la production sera affecté à du logement locatif à loyer maîtrisé et dont l'habitat individuel ne dépassera pas 40% de l'opération globale. Enfin, le programme de logements devra comporter 30% à 70 % de T2 et/ou T3.

- **Les constructions sont autorisées uniquement au sein des secteurs d'implantation délimités dans le schéma d'aménagement.** Ces secteurs représentent des possibilités de constructions maximales et peuvent également accueillir des espaces verts, des espaces publics, du stationnement, ... Deux types de secteurs d'implantation ont été délimités :

1. Les polygones d'implantation destinés à recevoir de l'habitat collectif ou groupé :

- **Organisation du bâti et formes urbaines :** ces polygones ont été délimités de manière à conserver les mêmes alignements que ceux constatés dans les poches d'urbanisation environnantes. Il s'agit notamment de prévoir une plus forte densité, dans le prolongement des bâtiments de la discothèque « le Bataclan », sur la partie Sud du secteur et au Nord-Ouest, dans le prolongement du corps de ferme, situé en bordure de la RD25. De plus, le sens de faitage indiqué permet d'orienter les constructions selon un axe majoritaire Est/Ouest.

2. Le secteur d'implantation libre :

- **Organisation du bâti et formes urbaines :** ce secteur d'implantation a été délimité de manière à assurer une intégration des futures constructions dans la continuité de l'existant. Ainsi, il est prévu une zone d'implantation libre, autour de la maison individuelle existante (située au Nord du secteur) et une autre dans le prolongement à l'Ouest. De plus, le sens de faitage indiqué permet d'orienter les constructions selon un axe majoritaire Est/Ouest.

Ainsi, à travers cette organisation du bâti, on inscrit l'urbanisation future dans la suite de l'urbanisation du village vers l'Est.

Les principes définis permettent également de faciliter l'intégration paysagère et architecturale des constructions dans la continuité de l'urbanisation existante.

Principes de traitement des espaces publics

L'objectif est de prendre en compte le traitement des espaces publics. Il s'agit d'assurer la création de liens et une unité urbaine avec les secteurs urbains environnants. La question des espaces publics est traitée dans sa globalité : accès, desserte, stationnement, cheminements doux, ..., en s'appuyant sur la trame viaire existante.

- **Créer une voirie principale avec comme accès la RD25, afin de proposer un maillage pour la partie Nord du secteur d'aménagement.** Pour cela, l'accès sera aménagé au Nord, donnant sur RD25. Il s'agit également de limiter le nombre d'accès, afin de prendre en compte les enjeux de sécurité. Ainsi, la desserte du site sera aménagée de telle sorte qu'elle soit sécurisée. Le fonctionnement interne du secteur d'aménagement devra donc s'organiser autour de cette voirie structurante et dont l'emprise globale sera au minimum de 6 mètres. L'emprise de la voirie structurante intégrera la réalisation de la bande roulante ainsi que des aménagements, tels que : trottoirs, accotements paysagers, stationnements, ... De plus, une placette de retournement sera créée, en limite de la RD25 et en bout de la voirie structurante. Enfin, dans le prolongement de la voirie structurante, le long du bâtiment de la discothèque « le Bataclan », un espace commun devra être aménagé de tel sorte qu'il puisse à terme permettre le prolongement de cette voirie au Sud. Il s'agit par exemple d'y prévoir une aire commune de stationnement.
- **Un cheminement doux devra être privilégié,** au nord du secteur. Cette liaison douce s'appuiera sur la trame végétale située au Nord, en bordure du canal. Elle devra à terme permettre de se connecter aux cheminements doux existants et futurs, le long de la RD25, en direction du centre ancien, des équipements de la commune, ou encore à l'Av. Maréchal Leclerc où se situent les arrêts de bus. Ainsi, les liaisons douces à créer se connecteront aux liaisons existantes et futures.
- **Enfin, la problématique du stationnement devra être prise en compte à l'échelle de l'opération.** Il sera à privilégier à proximité de la voirie structurante et des accès du secteur.

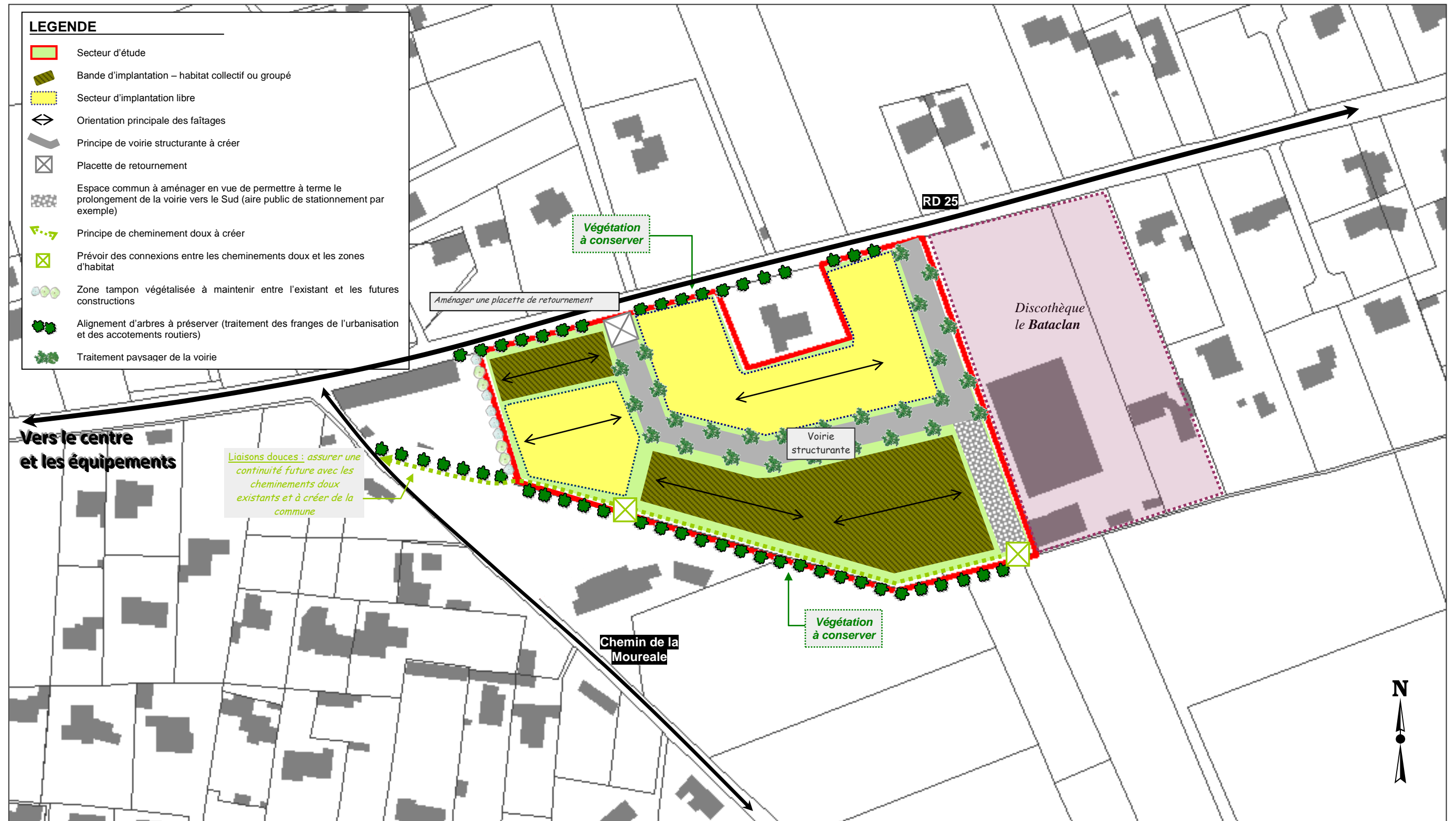
Principes de traitement paysager

Il s'agit de prendre en compte le potentiel paysager du secteur et d'assurer une transition harmonieuse dans le traitement des limites entre urbanisation, espaces agricoles et espaces urbanisés. L'objectif est également d'apporter une qualité aux futurs habitants du secteur et d'intégrer au mieux les futures constructions au contexte environnant. L'aménagement paysager devra donc faire l'objet d'un traitement particulier afin de proposer un paysage urbain de qualité.

- **Conserver les alignements d'arbres** situés au Nord du secteur, parallèlement à la RD25, et ceux situés au Sud, le long du canal, **ainsi que l'aménagement paysager** (clôture végétalisée) existant faisant la limite entre le secteur d'étude et la construction à l'Ouest. L'ensemble de ces éléments boisés constitue un écran végétal à préserver. En effet, ces mesures permettront de limiter l'impact visuel des futures constructions depuis la RD25, mais aussi assureront le maintien d'un espace de qualité aux futurs habitants. Enfin, la préservation du linéaire boisé, situé le long du canal, permettra de conforter les continuités écologiques aquatiques recensées sur le territoire communal.

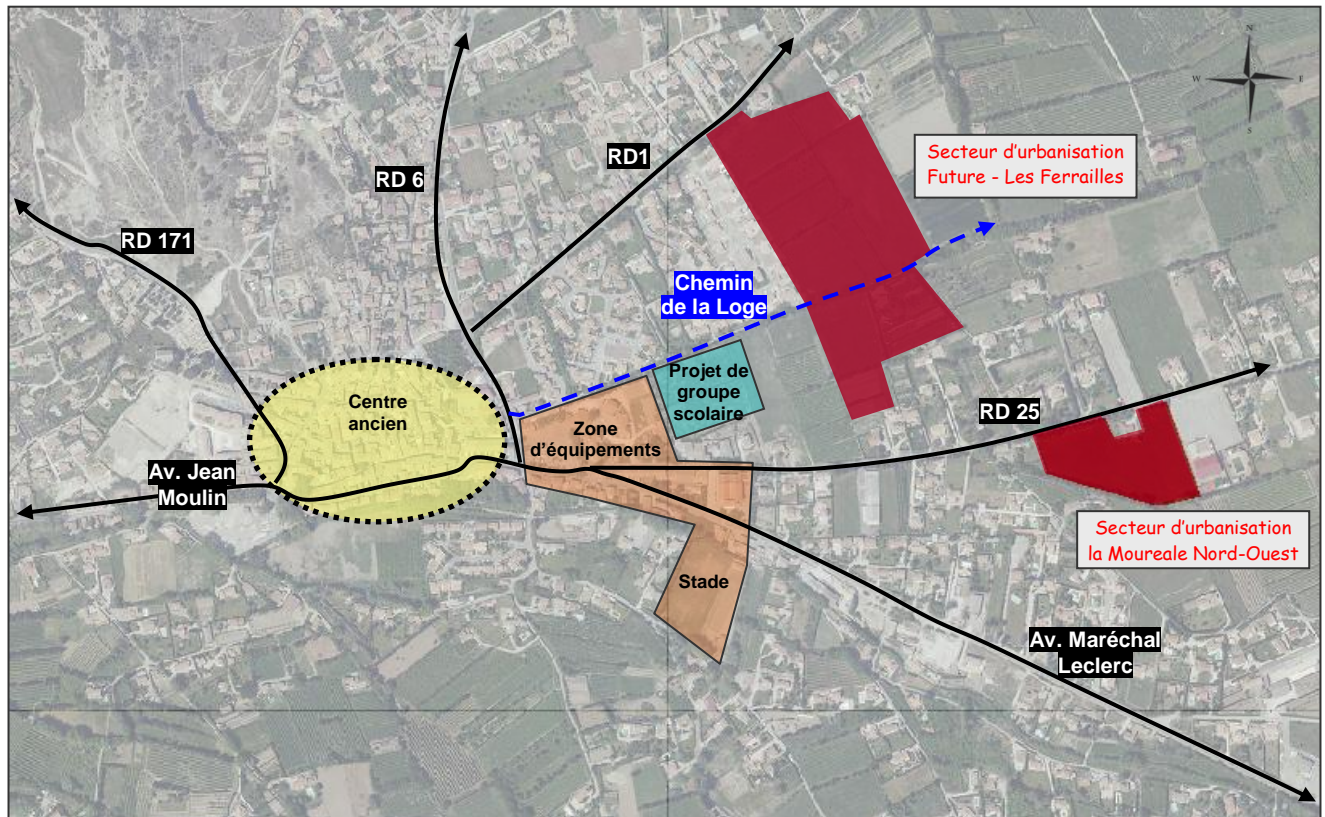
- De plus, dans l'objectif de **limiter les nuisances**, dues à la présence du parking de la discothèque du « Bataclan », il est prévu d'aménager la voirie structurante en bordure de cet équipement et d'y prévoir un traitement paysager. De même, un espace dédié à un aménagement commun a été prévu en bordure du bâtiment de la discothèque. Ces mesures permettront à terme la constitution d'un espace tampon végétalisé et un retrait des constructions par rapport à ces équipements.
- **La gestion du pluvial devra être traitée à l'échelle de l'opération.** Elle devra être adaptée aux aménagements prévus, en fonction du type d'occupation souhaitée (type de construction, aménagements extérieurs, ...). L'opération doit être neutre au regard du ruissellement pluvial par rapport à la situation avant l'aménagement. La gestion des eaux pluviales peut passer à l'échelle du site par l'aménagement de noues, de fossés, de bassins de rétention paysagers, de profil en « V » des voies, de décaissement légers des stationnements, etc.

C. SCHEMA D'AMENAGEMENT



4. SECTEUR DU BOURG ELARGI – LES CHEMINEMENTS DOUX

A. PRESENTATION DE L'ORIENTATION THEMATIQUE PORTANT SUR LES CHEMINEMENTS DOUX



L'évolution du centre villageois favorise un glissement progressif du centre de gravité de cet espace vers l'Est, autour du pôle d'équipements existant sur la place du Marché. Cet espace devrait prendre une importance majeure dans l'organisation du territoire caumontois, au regard des nouveaux projets d'équipements publics envisagés et de la projection d'un développement de l'urbanisation à l'Ouest.

Le risque premier reste de voir l'apparition de deux secteurs concurrentiels au sein du centre villageois. A un pôle commercial, représenté par le Faubourg St Sébastien, s'opposerait un pôle d'équipements à destination du public, situé autour de la Place du Marché. L'enjeu porté par ce projet est donc de parvenir à maintenir une unité au sein du centre villageois en faisant fonctionner ces deux espaces ensemble. Cette démarche repose avant tout sur le traitement de la coupure existante et matérialisée par le carrefour reliant la RD 6 et la RD 973, notamment au travers d'une meilleure fluidité des déplacements entre ces deux espaces. La place des déplacements doux doit prendre toute son importance dans ce projet de ville qui vise à créer une centralité élargie. C'est notamment dans cet objectif que le Chemin de la Loge, dans son caractère quasi-exclusif au profit des cheminements doux devra être préservé et mis en valeur.

Le renforcement des liens entre ces deux espaces paraît primordial pour faire du centre villageois un lieu de vie élargi et fonctionnant sur la complémentarité de ces espaces, plutôt qu'un lieu scindé en deux entités distinctes.

Il convient donc au travers de cette orientation thématique de :

- **Renforcer les itinéraires de déplacements doux entre les différents espaces urbanisés de la commune et le centre villageois ;**
- **Conforter l'usage du chemin de la Loge, compte tenu de sa localisation et de son rôle d'articulation entre les équipements existants et futurs et les secteurs d'urbanisation future ;**
- **Accentuer la démarche de développement durable en veillant à la prise en compte des mobilités alternatives entre ces espaces** (équipements sportifs, espace commerciales du centre, services à destination du public, nouveau groupe scolaire et zones d'habitat existantes et futures).

B. PRINCIPES D'AMENAGEMENT DES CHEMINEMENTS DOUX

L'objectif de la municipalité est d'intégrer la prise en compte des déplacements doux dans le projet de développement durable de la commune, visant notamment à favoriser une meilleure connexion entre les deux espaces de vie du bourg élargi.

Cheminements doux existants à préserver

Il s'agit des cheminements dont les aménagements piétons existent déjà, au travers d'aménagement de trottoirs, ou de voiries praticables par les piétons, en raison d'une circulation fortement réduite (en vitesse ou en nombre). Dans ces deux cas, le piéton est en sécurité et peut utiliser aisément ces axes pour se déplacer entre les différents quartiers du bourg. Il convient de rappeler que le centre ancien, dans sa morphologie urbaine, présente un usage privilégié pour les piétons. Il en va de même pour le secteur de la colline de Piécaud, dont les équipements existants et futurs sont et seront accessibles à pied depuis cet espace.

- **L'objectif est d'assurer la préservation de ces cheminements piétons, au travers :**
 - De l'entretien des aménagements existants ;
 - Du maintien des trottoirs au profit des piétons (éviter de les réduire pour la création d'emplacements de stationnement).

Cheminements doux à structurer

Il s'agit des cheminements dont les aménagements piétons n'existent pas, mais dont les usages font de ces axes des secteurs potentiels de développement de cheminements doux. Les usages sur certains de ces axes posent de problèmes de sécurité pour les personnes les empruntant. Il s'agit des axes principaux dont les zones d'habitats situées de part et d'autres nécessitent à terme des aménagements piétonniers (route de Gadagne, de Le Thor et de l'Isle sur Sorgue). D'autres axes servent également aujourd'hui au déplacement des piétons, mais dont la circulation est fortement réduite. Il s'agit principalement du chemin des Avaux qui se prolonge vers l'impasse de la Chapelle, du chemin de la Moureale ou encore de la route du stade.

- **L'objectif est de conforter la pratique de ces cheminements piétons, au travers :**
 - D'aménagements piétonniers sur les axes principaux ;
 - De la préservation des passages servant à relier les divers quartiers et axes routiers, tel que les accès à la route du stade depuis l'avenue Maréchal Leclerc, ou encore à l'avenue Maréchal Leclerc et à l'arrêt de bus depuis le chemin du Mouréale ;
 - Et de la mise en valeur des usages piétonniers sur les axes présentant une faible circulation (créer les conditions pour réduire la vitesse des véhicules empruntant ces axes).

Cheminements doux du chemin de la Loge à conforter

Le chemin de la loge présente un usage quasiment exclusif aux piétons. En effet, il démarre depuis la route de Gadagne, au niveau du centre ancien. Il longe et permet un accès direct aux équipements publics suivants : place du marché, salle des fêtes, crèches, aire de jeux et futur groupe scolaire. Hormis ces équipements publics, il longe et dessert également de nombreux lotissements situés de part et d'autre de cet axe. Sur la dernière partie, ce chemin n'est plus goudronné et retrouve son caractère de chemin de campagne en terre, jusqu'au chemin des Valleguières, lequel rejoint la route de Le Thor. Ce chemin traverse également en son centre la zone 2AUb, zone d'urbanisation future au quartier les Ferrailles. Ce chemin est le centre névralgique des cheminements doux sur la commune de Caumont-sur-Durance, compte tenu de sa localisation et de son rôle d'articulation entre les équipements existants et futurs et les secteurs d'urbanisation future. Ainsi, il conviendra de préserver et de mettre en valeur son caractère quasi-exclusif au profit des cheminements doux et trouver des liaisons entre les différents secteurs d'urbanisation.

- **L'objectif est d'assurer la préservation de ce cheminement piéton, au travers :**
 - o Du maintien du caractère quasi-exclusif du chemin de la loge, au profit des déplacements doux ;
 - o Conforter et mettre en valeur l'usage du chemin de la Loge, au travers notamment d'un itinéraire fléché à l'usage des piétons ;
 - o Et d'assurer une bonne intégration des nouveaux quartiers urbains au reste de la ville, par la poursuite du traitement du chemin de la loge jusqu'au chemin de la Valleguières. Il s'agira également de ne pas handicaper à terme son prolongement vers l'Est.

Cheminements doux à créer

Il s'agit des cheminements à créer au sein et entre les secteurs d'urbanisation future. Un autre cheminement doux permettra la liaison entre les équipements sportifs au Sud-Est et éducatifs au Nord-Est. Le secteur d'aménagement au quartier du Mouréale Nord-Ouest est concerné par la création d'un cheminement doux.

- **L'objectif est d'assurer une bonne intégration des nouveaux quartiers urbains au reste de la ville, au travers :**
 - o De s'appuyer sur le canal, au quartier de la Mouréale Nord-Ouest, pour la création d'un cheminement piéton, assurant une liaison entre les axes piétonniers existants et futures, notamment en direction du centre et des principaux équipements publics. Il s'agit également de prévoir à terme le prolongement de ce cheminement tant au Sud qu'à l'Ouest ;
 - o D'assurer à terme une liaison entre les deux espaces d'urbanisation future (Mouréale et Ferrailles), et notamment de permettre aux zones d'habitat situées de part et d'autre de la route de l'Isle d'accéder au chemin de la Loge, axe privilégié pour les piétons ;
 - o Et d'assurer une liaison entre les équipements éducatifs, au Nord de la Route de l'Isle, et les équipements sportifs, au Sud de l'avenue Maréchal Leclerc. Ainsi, un cheminement doux devra être créé entre l'avenue Maréchal Leclerc et la route du stade.

C. SCHEMA D'AMENAGEMENT DES CHEMINEMENTS DOUX

